



## Enjeu 4 — Gouvernance et conditions de pratique

La gouvernance du système de protection de la jeunesse et les conditions de pratique de ses intervenants ont des effets sur la qualité des services offerts aux enfants, aux jeunes et à leurs familles. La structure organisationnelle du système, la formation du personnel et les conditions de travail sont ainsi des enjeux cruciaux à examiner.

### La structure organisationnelle

L'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* relève d'une personne, le Directeur de la protection de la jeunesse, et non pas d'un organisme impersonnel. Il y a 19 DPJ au Québec, certaines régions administratives ayant plus d'un directeur. À l'échelle nationale, la protection de la jeunesse et les ressources qui y sont associées relèvent du ministère de la Santé et des Services sociaux. À l'échelle régionale, en 2015, la réorganisation du réseau de la santé et des services sociaux a fait en sorte de fusionner les Centres jeunesse avec d'autres établissements avec la création des centres intégrés (universitaires) de santé et de services sociaux (CISSS/CIUSSS). Aujourd'hui, la Direction de la protection de la jeunesse est donc une entité administrative distincte comprise à l'intérieur d'un CISSS/CIUSSS.

Par ailleurs, la protection de la jeunesse est étroitement liée à une multitude d'autres missions de l'État — la santé, l'éducation, la justice, la sécurité publique, la famille, etc.

### La formation du personnel

Pour implanter et généraliser de bonnes pratiques dans les interventions auprès des enfants et des adolescents, une formation adaptée et continue du personnel est essentielle.

### Les conditions de travail

Les conditions de travail des intervenants qui œuvrent avec les enfants et les adolescents pris en charge par les services de protection de la jeunesse doivent permettre d'offrir le meilleur service possible aux personnes vulnérables. L'autonomie et la reconnaissance professionnelle, la rémunération des employés, l'encadrement offert et le nombre de jeunes sous la responsabilité de chaque intervenant, font partie des enjeux à considérer à cet égard.